



Pôle Ressources National
SPORTS de NATURE



La lettre du réseau national des sports de nature

> L'œil de l'expert

Chargé d'une mission sur la gratuité du secours en montagne, suite à la polémique née de l'application de l'article 54 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, j'avais conclu à la nécessité du maintien du principe de gratuité du secours en montagne, en dehors des domaines skiables des stations de sports d'hiver, ainsi que du service public du secours en montagne. La nouvelle loi de 2002 avait anéanti, sans aucun débat, le principe de la gratuité du secours en montagne et dans les espaces naturels remontant à une ordonnance royale du 11 mars 1733 ! Elle remettait aussi en question le principe de la liberté de la pratique sportive ou de loisirs dans les milieux naturels... Outre le fait que l'application de cet article pénalisait fortement les adeptes des sports de nature, elle se doublait d'une discrimination inadmissible, dans un État de droit, se devant de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers, les activités nautiques et de plaisance bénéficiaient du principe de la gratuité du secours en mer, consolidé par une loi du 7 juillet 1967. Finalement, la loi du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile, consacra de facto, mais non de jure, le principe de la gratuité du secours en montagne, en n'abrogeant pas l'article 54, laissant les communes libres de l'appliquer à leur guise et d'exiger donc le remboursement d'éventuels frais de secours !

Dans le rapport remis en juin 2004, je soulignais l'importance de la prévention pour lutter contre des comportements irresponsables en montagne, peu nombreux en fait, mais ternissant l'image de ces pratiques sportives, ainsi que le rôle important à cet égard du Système National d'Observation de la Sécurité en Montagne (SNOSM) créé en 1996.

Sa mise en place a donné de la cohérence et une réelle efficacité aux nombreuses actions partenariales développées par l'État, les collectivités territoriales, les syndicats professionnels, les fédérations et les associations, visant à l'amélioration de la sécurité des pratiquants de sports de nature. Le SNOSM s'est attaché jusqu'à présent à proposer des axes prioritaires d'action, pour définir une politique de prévention adaptée aux causes des accidents les plus fréquents et aux publics les plus vulnérables.

Après avoir constaté une stabilité du nombre des interventions annuelles de secours en été et leur relativité (environ 2 300 opérations de secours recensées avec une moyenne de 100 morts), alors qu'on enregistrait plus de 55 000 interventions hivernales de secours dans les domaines skiables (sans compter les accidents moins importants traités par les médecins, soit une estimation officielle de 150 000 victimes), cet organisme a décidé de procéder à un bilan approfondi en 2010. D'ores et déjà, sans préjuger de ce qui sera retenu, on s'oriente, sous l'égide de l'École nationale des sports de montagne et pourquoi pas avec l'aide ponctuelle du réseau national des sports de nature, vers une meilleure caractérisation des accidents liés à la pratique des sports de nature, afin d'établir des axes de prévention ciblés et opérationnels, sans négliger le recours aux outils et réseaux sociaux de communication, notamment en direction des jeunes difficiles à toucher en raison de pratiques de plus en plus individualistes.

Marcel PERES
Préfet honoraire

n° 67 mai 2011

1. Les brèves du réseau > p.2
2. Personnalité > p.3
Laurence JOUCLAS
3. Le point sur... > p.4
Prévention et sécurité dans les sports de nature



Ouverture des inscriptions aux
1^{ères} rencontres européennes du réseau du
tourisme et des loisirs sportifs de nature.
Inscrivez-vous sur : www.nature-sports.eu

Directeur de publication : Jean-Jacques JANNIÈRE

Pôle ressources national des sports de nature
CREPS Sud-Est, site de Vallon Pont d'Arc
BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc

pm.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr
ISSN : 1958-5101 - © PRNSN

Crédits photographiques : PRNSN



MINISTÈRE
DES SPORTS

CREPS PACA

1. Les brèves du réseau

> Actualités

➤ Gestion des lieux de pratique sportive

Travailler ensemble sur des problématiques partagées permet de nourrir une réflexion commune et de produire des outils opérationnels. C'est pourquoi le groupe ressources « Lieux de pratique », animé par le PRNSN et constitué d'agents du ministère des Sports, s'est élargi. Il s'appuie désormais également sur les compétences des services des conseils généraux, des gestionnaires d'espaces naturels, des fédérations sportives de nature et des syndicats de professionnels de l'encadrement.

Deux chantiers sont d'ores et déjà ouverts :

- > définition des modalités territoriales de mise en œuvre d'évaluations des incidences environnementales des activités sportives de nature, en amont de leur réalisation ;
- > mise en place d'un Observatoire pour la Pérennisation de l'Accès aux Espaces, Sites et Itinéraires (OPAESI) relatifs aux sports de nature, sur la base de l'outil mis en œuvre par la Commission Canyon Interfédérale (CCI).

➤ Séminaire des chargés de mission « tourisme et sports de nature » des parcs naturels régionaux

Programmes européens et évaluations d'incidences Natura 2000 sont les thèmes d'actualité les plus abordés lors des discussions tenues au séminaire des chargés de mission « tourisme et sports de nature » des Parcs Naturels Régionaux (PNR) organisé par la Fédération des PNR de France les 13, 14 et 15 avril derniers dans les Bauges.

➤ Du nouveau dans les établissements

Jean-Jacques JANNIÈRE a été nommé directeur du CREPS Sud-Est à compter du 1^{er} mai. Ancien adjoint à la sous directrice à l'Emploi et aux Formations du ministère des Sports, il connaît bien les problématiques des sports de nature et particulièrement celles liées au métier d'éducateur sportif de nature.

➤ Report du stage PNF relatif aux aires marines protégées

Le stage « Médiation territoriale création d'aires marines et Natura 2000 » (PSRT102) a été reporté au 15 et 18 novembre 2011, profitez-en pour vous inscrire !

www.sportsdenature.gouv.fr

➤ Lancement public de la stratégie nationale de développement durable du sport

Chantal JOUANNO a présenté mardi 3 mai, au musée du quai Branly à Paris, la stratégie nationale de développement durable du sport pour la période 2010-2013.

www.sports.gouv.fr



➤ Rencontre entre les acteurs du kitesurf et les sauveteurs

70 opérations de secours concernant le kitesurf ont été menées en 2010 sur le littoral méditerranéen, dont 17% correspondent à de fausses alertes. Tel est le constat effectué par le Centre régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de Méditerranée (CROSS-Med).



Afin de réduire le nombre de fausses alertes, le CROSS-Med a demandé à la direction départementale de la Cohésion sociale du Var d'organiser une rencontre avec des représentants du kitesurf afin de créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité des pratiquants.

www.sportsdenature.gouv.fr

➤ Les sportifs de nature peuvent contribuer à l'observation de la biodiversité

En tant qu'observateurs privilégiés, les parapentistes et véliovolistes peuvent contribuer à améliorer les connaissances sur les rapaces, spécialement en ce qui concerne leurs réactions face à un dérangement venant du ciel. C'est en connaissant mieux les réactions de ces grands rapaces que les naturalistes et les sportifs pourront ensemble mettre en place des mesures de protection (quand elles sont nécessaires) tout en respectant les pratiques humaines. Le but de cette démarche est de mettre en place une gestion concertée et adaptée de ces espèces en faisant appel à la responsabilité et aux compétences des pratiquants des sports de nature, et non d'interdire toute activité sportive. Vous pouvez donc participer en partageant les observations effectuées lors de vos divers vols via l'observatoire mis en place dans le cadre de la charte pour une pratique durable des sports de nature dans les Pyrénées. Vous contribuerez ainsi au suivi des oiseaux... avec une perspective vue du ciel !

www.sportetbiodiversite.fr/obs.php

➤ Sports de nature durable

La région PACA et le Parc naturel régional du Verdon ont signé le 19 janvier 2011 une convention triennale de développement solidaire et durable des sports de nature pour garantir un développement respectueux de l'environnement. Trois axes ont été retenus : favoriser des conditions de pratiques respectueuses de l'environnement, développer une alternative au modèle existant des sports de nature et structurer et promouvoir une offre porteuse des valeurs du parc.

➤ Information et sécurité dans les sports de nature

La direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Corse a proposé aux préfetures la mise en place d'une « mission information, sécurité dans les sports de nature » destinée à :

- > analyser l'accidentologie dans les sports de nature en lien avec la fréquentation des sites ;
- > étudier les moyens d'alerte dans les sports de nature (géolocalisation des zones de couverture téléphone portable, 112) ;
- > apporter un soutien à l'élaboration des plans de secours dans les établissements d'APS de nature (canyons et sites de plongée) ;
- > proposer aux pouvoirs publics des solutions d'amélioration qui pourront porter sur la réglementation, l'aménagement du milieu, la formation et l'information des pratiquants.

> En kiosque

➤ Randonnées hivernales : prévention et sécurité

La direction départementale de la Cohésion sociale de Haute-Savoie, en collaboration avec le service interministériel de Défense et de Protection civile, le mouvement sportif et les professionnels, a édité une « Fiche de prévention sécurité randonnées hivernales » à destination des pratiquants de ski de randonnée, raquettes et ski hors-piste.

www.haute-savoie.gouv.fr

➤ Écomobilité touristique et de loisirs vers les espaces ruraux

Cette étude présente onze expériences de territoires ruraux en matière d'écomobilité dont l'analyse a permis d'identifier la manière dont les projets ont été construits afin d'en tirer les enseignements et les recommandations pour les territoires qui souhaiteraient à leur tour développer l'écomobilité touristiques et de loisirs. Ce travail est issu du projet éponyme, porté par le réseau des Grands sites de France dans le cadre du réseau rural français.

www.grandsitedefrance.com

> À venir

➤ Assises de l'alpinisme 2011

28 mai 2011 - Chamonix (Haute-Savoie)

www.assisesdelalpinisme2011.fr

➤ Fête du vélo

27 au 29 mai 2011 - Partout en France

www.feteduvelo.fr

Proposer une actualité
S'abonner à la lettre
Formulaires disponibles rubrique La Lettre
www.sportsdenature.gouv.fr

> Laurence JOUCLAS

Des gorges du Tarn au Pic du midi, de la Ville Rose aux prés du Gers, la région Midi-Pyrénées, composée de huit départements, s'appuie sur deux massifs (Pyrénées et Massif Central) et est en contact avec deux frontières (Espagne et Andorre). Nous nous laissons guider par Laurence JOUCLAS, coordinatrice régionale des sports de nature, pour mesurer la diversité des actions et territoires.

PRNSN : Le premier décret pris pour l'application de la loi « responsabilité environnementale » a un an. Quelle organisation a écloré entre les services concernés en Midi-Pyrénées, et quel a été le rôle du réseau des sports de nature ?

LJ : Dans un premier temps, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), service déconcentré du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, a organisé une réunion interrégionale Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées le 18 mai 2010 pour présenter le socle régional permettant aux préfets de départements d'établir leurs listes locales. Les services départementaux chargés du sport, qui n'avaient pas été conviés à la concertation, ont alors découvert que les sites de pratique avaient été retenus dans leur ensemble ! À la demande du comité technique régional des sports de nature Midi-Pyrénées, un deuxième échange a eu lieu avec la DREAL Midi-Pyrénées. Il a permis d'aboutir à un socle ne portant que sur les manifestations sportives, à la double condition de se dérouler sur un site Natura 2000 et de recevoir au moins 1 500 personnes. Ce résultat, qui devrait concerner une cinquantaine de manifestations par année, a ensuite été validé en conférence administrative régionale, faisant de Midi-Pyrénées la première région à disposer d'un socle commun pour les manifestations sportives en zone Natura 2000, même si certains partenaires n'étaient pas favorables à la notion de seuil.

Les référents départementaux des sports de nature ont rencontré leurs homologues des directions départementales des territoires afin de définir les modalités d'accompagnement des organisateurs. Pour répondre à cette nouvelle disposition d'évaluation des incidences environnementales, un formulaire simplifié d'évaluation d'incidences a été construit ; des réunions d'information ont été organisées, en relation avec les comités départementaux olympiques et sportifs et les commissions départementales des espaces, sites et itinéraires, à l'occasion desquelles les outils d'aide ont été présentés, tels un questionnaire simplifié pour identifier si l'organisation est concernée, des cartographies des zonages, des liens utiles vers les personnes ressources.

Un nouveau temps de travail s'est déroulé le 10 mars 2011 avec la DREAL pour échanger sur les modalités d'application du second décret relatif aux activités non réglementées, en attendant sa publication.

« Midi-Pyrénées est la première région à disposer d'un socle commun pour les manifestations sportives en zone Natura 2000 »

PRNSN : Les Pyrénées sont une destination sportive de nature majeure. Quels partenariats se sont tissés autour des initiatives de prévention des accidents en montagne ?

LJ : Nous nous sommes engagés dans une action régionale de prévention des accidents en montagne, pour relayer et rendre encore plus efficace la campagne nationale. Nous sommes partis du constat initial que le memento « prévention montagne été » était trop peu connu. Nous avons donc composé un groupe de travail partenarial réunissant :

- > les secours en montagne ;
- > les comités régionaux des fédérations de la randonnée pédestre et de la montagne et de l'escalade ;
- > la délégation régionale Prévention MAIF ;
- > la DRJSCS et les directions départementales de la Cohésion sociale et de la Protection des populations de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées ;
- > les sections locales du syndicat national des accompagnateurs en montagne et de la compagnie des guides des Pyrénées ;
- > la Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative et la Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air.

Dans un premier temps, en 2008, nous avons constaté que les accidents étaient souvent liés à une méconnaissance du milieu de la montagne. Sur la base de la géolocalisation des interventions de secours, nous avons implanté des panneaux d'information au départ des sentiers accidentogènes ou les plus fréquentés. Nous avons également distribué des marque-pages comportant la description du contenu idéal d'un sac à dos et les lieux d'implantation des panneaux.

Ensuite, en 2009 et 2010, nous avons sensibilisé les agents des offices de tourisme et les personnels en charge de l'accueil touristique à la promotion et à l'usage du memento de façon à en assurer une meilleure diffusion au randonneur néophyte.

En 2011, nous expérimentons des dispositifs sur deux sites :

- > une approche éducative expérimentale dans le département des Hautes-Pyrénées par le « géocaching » (en partenariat avec la Fédération française de la randonnée pédestre) : il s'agit d'auto évaluer de façon ludique son niveau d'information sur la randonnée en montagne ;



> la diffusion d'un support numérique reprenant les principaux messages du memento auprès des offices de tourisme et chez les hébergeurs. Pour permettre une extension de nos actions de prévention à l'ensemble des trois régions et six départements du massif pyrénéen, une réunion organisée avec la DATAR (commissariat à l'aménagement du massif pyrénéen) a permis d'engager des perspectives de travail collaboratif.

PRNSN : Avec huit départements aussi différents, quels enseignements tires-tu de la vie du réseau national des sports de nature ?

LJ : La région accueille beaucoup de sports de nature, du point de vue des espaces, sites et itinéraires de pratique, comme de celui des pratiquants, touristes ou résidents : c'est objectivement un avantage.

En matière d'animation du comité technique régional des sports de nature, la difficulté tient au fait que les disparités sont nombreuses et que les priorités sont différentes. Nous organisons donc la vie de notre réseau autour des questions les plus transversales, comme l'application de la loi sur la responsabilité environnementale, la loi sur l'eau (et en particulier l'aménagement des ouvrages) ou encore sur la gestion des loisirs motorisés dans les espaces naturels.

Avec un territoire composé de huit départements, notre vie de réseau est riche et intéressante ; néanmoins, il est souvent difficile de sortir du quotidien, de s'attacher à un vrai pilotage régional ou de disposer de temps pour valoriser nos actions au niveau national.

Laurence JOUCLAS en quelques dates :
Depuis 1998 : DRDJS Midi-Pyrénées puis DR-JSCS

1994 : DDJS de la Haute-Garonne

1983 : DDJS des Deux-Sèvres

laurence.jouclas@drjscs.gouv.fr

Annuaire des personnes ressources en sports de nature
Espace membre
www.sportsdenature.gouv.fr

3. Le point sur...

> Prévention et sécurité dans les sports de nature

La sécurité des pratiquants est un des objets majeurs du développement maîtrisé des sports de nature, qui justifie en partie la mise en place d'une politique publique spécifique au champ des activités sportives en espace naturel. Tout l'enjeu de cette politique publique pilotée par le ministère des Sports consiste à maintenir un équilibre fragile, permettant à la fois d'assurer le développement maîtrisé de la pratique des sports de nature pour tous et la sécurité des pratiquants.

Au-delà de l'approche réglementaire, la réussite en matière de sécurité passe par une approche culturelle de la sécurité active. Cette sensibilité est parfaitement intégrée chez les pratiquants éduqués notamment via les structures professionnelles et associatives. Il convient aujourd'hui de toucher un public élargi au-delà du cercle des « pratiquants éduqués ». Les leviers d'intervention pour la mise en place d'une démarche de sécurité des sports de nature peuvent se résumer ainsi :

➔ Sensibiliser et informer le public

C'est une des missions principales de la Commission Information et Sécurité (CIS) du Conseil Supérieur des Sports de Montagne (CSSM). Si la CIS, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne, est présidée par le ministère de l'Intérieur, le ministère des Sports participe en étroite collaboration avec la direction de la Sécurité civile à l'élaboration des grandes orientations des travaux des groupes. Les campagnes de prévention des accidents en montagne l'été et l'hiver, complétées depuis quelques années par la campagne de prévention des accidents de VTT de descente, sont des exemples de réalisation de la CIS. En outre, pendant l'hiver 2010-2011, l'Association Nationale pour l'Étude de la Neige et des Avalanches (ANENA) a produit un DVD « Neige et avalanches » en direction des publics jeunes. Il a pour objet la connaissance et la gestion du risque. Depuis 2009, le ministère des Sports et le ministère de l'Écologie ont également lancé une campagne de prévention des accidents de loisirs nautiques intitulée « J'apprends la mer, les lacs et les rivières »¹. Ces actions de prévention permettent d'informer les pratiquants des conduites à tenir dans la pratique des sports de nature, la consultation des conditions météorologiques en amont des sorties et l'équipement nécessaire. Il est par exemple encourageant de constater que l'utilisation du casque en ski et en VTT est devenue courante en quelques années.

➔ Observer et analyser l'accidentologie

En matière d'accidentologie en montagne, le Système National d'Observation de la Sécurité en Montagne (SNOSM) produit un rapport annuel sur la base des données d'interventions de l'ensemble des services de secours.

Au sein de la CIS, un groupe de travail sur la randonnée expérimente actuellement l'utilisation d'un Outil d'aide à la Décision À la Prévention de l'Accidentologie (ODAPA) conçu par la Fédération française de la randonnée et le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM). Cet outil permet de géo localiser les accidents recensés afin d'identifier des zones ou des sentiers plus sensibles. Il serait opportun d'étendre l'utilisation de cet outil à un panel d'activités sportives de nature plus large. De plus, certains départements disposent d'observatoires précis de l'accidentologie dans les activités de montagne en station de ski et hors station. Une grande partie de ces actions sont subventionnées par la direction des Sports.



Campagne de sensibilisation « J'apprends la mer, les lacs et les rivières »
Campagne de prévention des accidents de VTT

➔ Former et éduquer les pratiquants et les cadres

La formation des éducateurs sportifs de nature comporte d'importants contenus liés à la sécurité de l'encadrement des pratiquants. Le classement en environnement spécifique d'une partie des activités sportives de nature (cf. lettre du réseau national des sports de nature n° 52 de novembre 2009) permet de renforcer les contenus sur la sécurité pour ces activités dites « à risques ». Résultat positif constaté aujourd'hui : l'accidentologie dans les pratiques encadrées reste très faible. En revanche, l'enjeu de formation des pratiquants non encadrés reste à relever ; en effet, les données d'observation citées ci-dessus montrent clairement que le défaut de maîtrise technique est la cause principale d'accidentologie. Ainsi, en randonnée pédestre en montagne, 43 % des accidents sont liés à des chutes ou des glissements, 13 % à la condition physique et 12 % sont dus à des erreurs d'itinéraires.



L'accent doit être mis sur la formation des pratiquants de sports de nature afin qu'ils disposent du bagage technique pour maîtriser leurs déplacements en milieu naturel et pour analyser le risque encouru. L'effort de promotion de l'éducation aux sports de nature, notamment pour les jeunes publics, doit être renforcé pour favoriser l'apprentissage technique des activités auprès des associations sportives et des professionnels.

➔ Aménager et sécuriser les lieux de pratique

Les collectivités territoriales largement majoritaires dans la maîtrise d'ouvrage des aménagements des lieux de pratique de sports de nature s'appuient sur la compétence du mouvement sportif pour équiper, baliser, signaler ces lieux. Cette compétence des fédérations sportives de nature est légalement reconnue pour « définir des règles de classement technique » (art. L 311-2 du Code du sport). Ainsi certaines fédérations ont fait un effort particulier pour formaliser et porter à connaissance ces règles de classement technique et d'équipement, c'est le cas de la Fédération française de montagne et d'escalade qui a édité et mis en œuvre des normes de classement technique applicables à l'ensemble des falaises et des canyons équipés. La généralisation de la cotation de la difficulté technique des espaces, sites et itinéraires, pilotés par les fédérations sportives délégataires, sera un des outils les plus efficaces de prévention. Certains types d'équipements normés et donnant lieu à des prestations d'accès commerciales, telles les pistes de ski ou de descente VTT, font l'objet de normes AFNOR, les équipements de protection individuelle étant quant à eux soumis à la norme CE... Tout l'enjeu est de maintenir l'offre de lieux de pratique variée qui nous est enviée par de nombreux pratiquants étrangers, tout en conservant un équilibre subtil qui allie information et formation des pratiquants, sécurisation des lieux de pratique, et lieux dits « sauvages », non aménagés.

1 : Visionner les campagnes de prévention

www.sports.gouv.fr

Pour en savoir plus :

thierry.bedos@jeunesse-sports.gouv.fr